

**ARRETE PREFECTORAL
relatif à la composition
de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1807 et le décret du 19 mai 1960 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne prise en assemblée générale le 24 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan prise en assemblée générale le 30 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;

Vu l'étude de pondération transmise le 7 avril 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **50**.

Article 2 :

La répartition des sièges de la CCIT Morbihan à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	6	18
	20 et plus	12	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	10	15
	10 et plus	5	
SERVICES	Moins de 10 salariés	10	17
	10 et plus	7	
			50

.../...

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et qui sera notifié :

- au préfet du département du Morbihan ;
- au président de la CCIT Morbihan ;
- à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;
- à CCI France.

Rennes, le **16 AVR. 2021**

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER